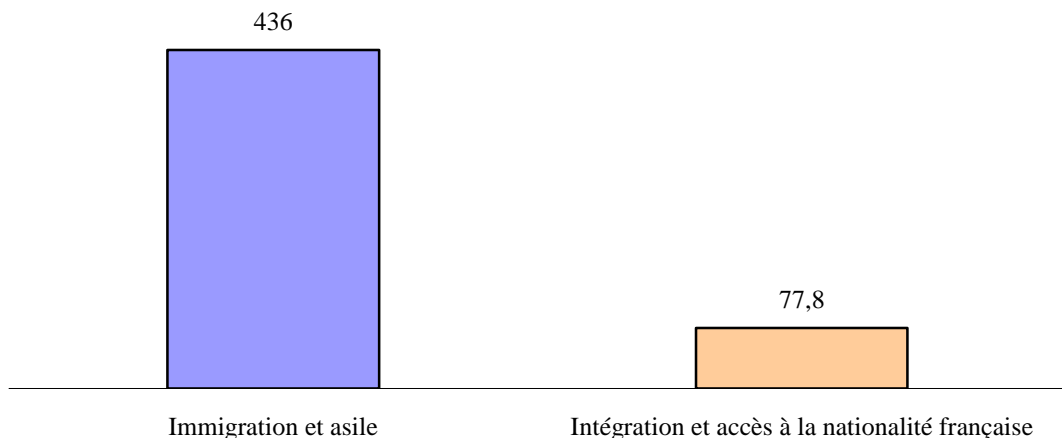

Immigration, asile et intégration

Autorisations d'engagement : 0,51 milliard d'euros
Crédits de paiement : 0,51 milliard d'euros
Emplois de l'État : 613 équivalents temps plein travaillé (ETPT)
Emplois des opérateurs : 1 302 équivalents temps plein (ETP)

La mission « Immigration, asile et intégration » regroupe deux programmes mis en œuvre par le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire. La dotation de cette mission dans le projet de loi de finances pour 2009 est de 513,8 millions d'euros en crédits de paiement. Il est à souligner que les crédits de développement solidaire sont rattachés à la mission interministérielle « Aide publique au développement ».

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

Répartition des crédits de paiement par programme en 2009
(en millions d'euros)



La mission « Immigration, asile et intégration » vise à mettre en œuvre la politique d'immigration qui se décline selon les axes stratégiques suivants :

- maîtriser les flux migratoires en luttant notamment contre l'immigration illégale et le travail illégal ;
- poursuivre une politique volontariste afin de rééquilibrer les flux migratoires au profit de l'immigration professionnelle ;
- favoriser l'intégration de tous les immigrés légaux, en agissant tant sur l'apprentissage du français que sur l'accès au logement et à l'emploi ;

- mener une politique respectueuse de notre tradition d'accueil des réfugiés politiques, l'asile demeurant pour la France un impératif juridique autant qu'une exigence morale.

Cette mission regroupe deux programmes :

- Le programme 303 « Immigration et asile » (433 millions d'euros en AE et 436 millions d'euros en CP) regroupe les politiques relatives à la circulation des étrangers, et notamment ce qui concerne la politique des visas, la lutte contre l'immigration illégale et l'exercice du droit d'asile. Il comprend les crédits relatifs aux systèmes d'information (RMV, AGDREF, Prenat). Enfin, il porte les crédits relatifs aux fonctions support du programme et de l'ensemble des crédits de personnels (titre 2) de la mission.

- Le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » (77,8 millions d'euros en AE et en CP) a pour finalités l'accueil des étrangers primo-arrivants, puis leur intégration dans la société française durant les 5 premières années de leur séjour en France, y compris pour les réfugiés, et pour ceux d'entre eux qui peuvent se prévaloir d'un parcours d'intégration réussi, l'accès à la nationalité française.

2. Principales orientations pour 2009-2011

La mise en œuvre des réformes RGPP a permis à cette mission de contribuer activement à la stratégie de redressement des finances publiques tout en dégagant les marges de manœuvre pour la mise en œuvre des priorités politiques en matière d'immigration.

Les principales orientations de la politique de l'asile sont :

- l'augmentation des places en centre d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- la maîtrise des délais de procédure dans l'examen de la demande d'asile.

S'agissant de l'immigration, les priorités portent sur :

- le renforcement des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- l'optimisation de la gestion des centres de rétention administrative ;
- la mise en cohérence des systèmes informatiques permettant ainsi de d'agir plus efficacement dans la délivrance des visas par le recours à la biométrie et/ou l'externalisation.

En matière d'intégration, les outils disponibles seront renforcés par :

- la mise en place d'un nouvel opérateur par fusion de l'ANAEM et d'une partie de l'ACSE, afin de clarifier les actions menées respectivement par la mission « Immigration, asile et intégration » et la mission « Ville et logement » ;
- le recentrage des actions de soutien aux partenaires institutionnels ou associatifs œuvrant pour l'intégration des étrangers légaux.

3. Efficacité des politiques et mise en œuvre de la RGPP

Deux réformes principales seront mises en œuvre sur la période :

- conformément aux décisions prises par le conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP), l'année 2009 verra la mise en place d'un nouvel opérateur, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), créé par la fusion d'une partie des

activités de l'ACSE et de l'ensemble des missions de l'ANAEM. Ses missions et ses compétences sont étendues à la globalité de la prise en charge des migrants pendant leurs cinq premières années de résidence sur notre territoire et à la formation linguistique des étrangers. Il interviendra aussi dans le développement de l'immigration professionnelle.

La mise en place de ce nouvel opérateur s'accompagnera de la réforme en profondeur de ses ressources propres. Enfin, la création de ce nouvel opérateur doit permettre de rendre plus lisibles les actions d'intégration, tant pour l'utilisateur que pour le citoyen, et de renforcer l'efficacité et le professionnalisme des actions menées notamment en matière de formation linguistique ;

- l'année 2009 verra le lancement de la réforme du processus de naturalisation. La naturalisation restera une décision de portée nationale (décret du Premier ministre), mais son instruction sera largement déconcentrée au sein des préfectures. Cette réforme permettra de réduire les délais d'instruction sans porter atteinte à l'égalité de traitement, améliorant ainsi l'accès des immigrants qui le souhaitent au terme d'un parcours d'intégration réussi au statut de citoyen français.

Plafonds 2009-2011

En millions d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	610,89	511,04	512,90	508,63
Crédits de paiement	602,19	513,84	514,5	508,63

Ministre concerné :
- Immigration, de
l'Intégration, de l'Identité
nationale et du
Développement solidaire